



Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes de la commune de Belaye

Entre:

La commune de Belaye représentée par son maire, M. Jacques Baijot

**Dénommée ci-après « l'exploitant »
d'une part**

Et l'utilisateur (particulier) :

Nom Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Mail : Tel. Mobile :

Dénommé ci-après « l'utilisateur »

Et l'association ou la société :

Adresse du siège social :

Représenté par : Fonction

Mail : Tel :

Dénommé ci-après « l'utilisateur »

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur l'établissement suivant : **Salle des fêtes, place du Mercadiel, 46140 Belaye**

Le classement de la salle établi par la commission de sécurité est : Type : L. Catégorie : 4ème Capacité : **130 personnes**

L'utilisateur organise le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser l'activité suivante :

.....
.....

Nombre de personnes prévues :

Dates d'occupation de la salle

Du : à : heures

Au : à : heures

Au prix de : location salle :€ + frais d'eau et d'électricité : + location vaisselles : =€

Je déclare être assuré en responsabilité civile auprès de : N° (présenter une attestation)

Pour tout problème technique et urgent, l'exploitant ou son représentant est joignable aux numéros suivants : 06 45 16 50 09 et 06 89 85 20 58

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans la salle polyvalente et notamment à :

- Ne jamais dépasser l'effectif maximum autorisé par la présente convention.
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle déclarée sur la présente convention.
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie.
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité suivre en cas d'incendie.
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci.

- Informer et sensibiliser son personnel ou bénévoles aux consignes de sécurité.
- Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation.
- Respecter les éventuelles configurations types autorisées par l'exploitant (rangées de chaises, tables, etc...)
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme.
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à faire visiter l'ensemble des locaux (état des lieux) à l'utilisateur et lui transmettre les consignes générales à suivre en cas d'incendie et les consignes particulières propres à l'établissement (limitateur de son, vanne coupure gaz, etc...)

Généralités ;

La location de la salle des fêtes se limite à **son bâtiment**. Toute utilisation de l'espace extérieur (autour du monument aux morts) doit faire l'objet d'une demande spécifique d'occupation du domaine public.

L'accès extérieur aux toilettes publiques doit être préservé.

Stationnement

Le stationnement devant la mairie est limité aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules professionnels (traiteur).

Les autres véhicules doivent impérativement **stationner sur le parking situé en contrebas** du village.

Engagement de l'utilisateur :

La personne qui réserve la salle s'engage à utiliser elle-même les locaux et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne.

Elle est seule responsable des locaux et c'est elle qui paie la location et fournit la caution.

En cas d'infraction constatée à cette règle, la location deviendrait caduque et **la caution serait encaissée à titre de pénalité**.

L'utilisateur s'engage à ne **pas dépasser** le nombre de personnes autorisé dans la salle (organisation comprise).

Responsabilité de l'utilisateur

Celui-ci est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il devra veiller à rendre les locaux propres ainsi que le matériel mis à sa disposition (tables, chaises, réfrigérateurs, etc...)

L'utilisateur devra **obligatoirement** contracter une assurance responsabilité civile couvrant tous les éventuels dommages pouvant être causés aux personnes, aux bâtiments et au matériel. L'attestation devra être remise aux moments de la signature de la convention.

Les clés seront à retirer à la Mairie au jour et heure convenus par la convention.

Aucune décoration n'est admise au plafond.

L'usage d'un amplificateur n'est toléré que dans la mesure où il ne provoque aucun trouble de voisinage. A partir de 22 heures, en cas de plainte du voisinage, tout bruit excédant la norme fera l'objet d'un constat par la gendarmerie, **la municipalité déclinera toute responsabilité**.

De façon générale, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle, l'utilisateur doit veiller au respect de la réglementation en matière de bruit. En cas d'infraction à cette réglementation, les mesures suivantes pourront être prises à l'encontre de l'utilisateur, non restitution de la caution et (ou) interdiction d'un renouvellement de location la salle.

Pour toute soirée publique, l'organisateur devra s'acquitter, éventuellement, des droits de la SACEM et/ou de débits de boissons.

Conditions financières

La salle des fêtes est louée **100€ / jour + les frais d'eau et électricité qui sont de 50€ / jour en hiver et 25€ / jour en été**.

Pour une 1/2 journée, les frais sont divisés par 2.

Les frais d'eau et d'électricité sont dus pour toute occupation.

La gratuité de la location s'applique :

- Aux associations dont le siège social est à Belaye et qui participent à la vie du village.
- Aux habitants de la commune s'il s'agit d'une réunion à caractère familial (mariage, anniversaire, etc). S'il s'agit d'une manifestation, payante ou non, qui n'est pas liée au village, le tarif de non-résident s'applique (voir ci-dessus)

Une caution de 300€ est demandée.

Afin d'éviter toute contestation, il appartient à l'utilisateur de signaler dès la prise de possession de la salle tout dommage ou anomalie qu'il pourrait constater.

La caution est remboursée, après état des lieux, lors de la restitution des clefs.

Matériel fourni :

La salle est louée avec :

- Tables, chaises (à ranger après utilisation)
- Cuisine équipée d'une cuisinière électrique 4 plaques, 1 réfrigérateur, 1 réfrigérateur /congélateur, évier 2 bacs et plan de travail
- Matériel de nettoyage et sac poubelles
- 2 bacs sont à disposition pour le tri des ordures. Celles-ci, ainsi que les bouteilles vides doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet sur le parking du village.

Tout autre matériel emprunté doit faire l'objet d'un avenant au contrat de location

Le prix de **location** ne comprend pas la **vaisselle** qui peut être mise à disposition pour la somme de **20€**.

L'exploitant

Déclare avoir élaboré la présente convention et s'engage à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et d'habitation.

Nom : BAIJOT Jacques

Date :

Signature :

L'utilisateur

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :